



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS**

**PV N°153 SROC/23**

---

**REUNION du 5 avril 2023**

---

**Présents :**

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B - M. FAVELIER R - LECOUR B

---

### **RESERVES**

**Match 25759168 U13 F. A Ent EF VILLAGES – CHEVIGNY St SAUVEUR FOOTBALL du 25 / 03 / 2023**

Réclamation d'après match du club de CHEVIGNY St SAUVEUR FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation de joueuses U14/U15 de l'équipe Ent EF VILLAGES inscrit sur la feuille de match.

Réserve régulièrement confirmer par mail à l'adresse du club

**La Commission, Dit la réserve recevable dans la forme et sur le fond**

Suite au reçu du courrier explicatif du club de EF VILLAGES concernant l'inscription sur la feuille de match et la participation de joueuses U14 - U15 lors de la rencontre U13 F n° 25759168 du 25/03/2023.

**La commission DONNE match perdu par pénalité 0-3 -1 pt à EF VILLAGES pour en reporter le bénéfice à CHEVIGNY St SAUVEUR.**

La commission met les frais de dossier à la charge du club EF VILLAGES

La commission rappelle aux deux clubs que la FMI est obligatoire et que les clubs recevant doivent fournir une tablette et les codes d'accès à leurs éducateurs responsable d'équipes.

**Match 24866896 D1 QUETIGNY AS 1 – POUILLY EN AUXOIS AS 1 du 02 / 04 / 2023**

Réserve d'avant match du capitaine de l'équipe de POUILLY EN AUXOIS AS 1 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de QUETIGNY AS 1. Sont susceptibles d'être inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club AS QUETIGNY.

Réserve régulièrement confirmer par mail à l'adresse du club

**La Commission,**

**Dit la réserve recevable dans la forme et sur le fond**

Suite au contrôle des feuilles de matchs supérieur à la D1 et à la participation des joueurs à plus de 10 rencontres en équipes supérieure ;

**La commission DIT:**

**Seul trois joueurs ont effectivement fait plus de 10 matchs, en équipes supérieures, sont inscrits sur la feuille de match et ont participé à la rencontre.**

**La commission confirme le score du match et transmet le PV à la commission sportive seniors.**

La commission met les frais de dossier à la charge du club **POUILLY EN AUXOIS AS**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY